



**CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS**

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture

Departement für Gesundheit, Soziales und Kultur

# **ETABLISSEMENTS**

## **MEDICO-SOCIAUX (EMS)**

### **PROGRAMME-CADRE DES LOCAUX**

**Octobre 2014**

## **PROGRAMME-CADRE DES LOCAUX DES EMS**

Applicable aux établissements médico-sociaux (EMS).

Edition d'octobre 2014

---

Le programme-cadre des locaux décrit dans les paragraphes suivants a pour but de permettre la réalisation de constructions selon une conception moderne, fonctionnelle et adaptée aux besoins des personnes âgées. Il est conçu pour un EMS d'environ 60 lits.

### **Contenu :**

<b>1.</b>	<b>GENERALITES</b> .....	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>LOGEMENTS</b> .....	<b>4</b>
<b>3.</b>	<b>ZONE COMMUNE A TOUT L'EMS (ESPACE FEDERATIF)</b> .....	<b>6</b>
<b>4.</b>	<b>STRUCTURES DE SOINS DE JOUR ET DE NUIT</b> .....	<b>7</b>
<b>5.</b>	<b>ADMINISTRATION</b> .....	<b>8</b>
<b>6.</b>	<b>SOINS</b> .....	<b>8</b>
<b>7.</b>	<b>SERVICES</b> .....	<b>8</b>
<b>8.</b>	<b>DEPOTS LOCAUX ANNEXES</b> .....	<b>9</b>
<b>9.</b>	<b>DIVERS</b> .....	<b>9</b>
<b>10.</b>	<b>AMENAGEMENTS EXTERIEURS</b> .....	<b>10</b>
<b>11.</b>	<b>DISPOSITIONS FINALES</b> .....	<b>10</b>

## 1. GENERALITES

1.1	Champ d'application	D'entente avec le Département de la santé, le programme-cadre des locaux peut être élargi ou réduit afin de s'adapter aux conditions particulières à chaque cas.	m <sup>2</sup>
1.2	Définition	<p>Un EMS est un logement collectif pour des personnes âgées devenues dépendantes et qui nécessitent un encadrement socio-hôtelier, des soins infirmiers et d'accompagnement et des soins médicaux.</p> <p>Les projets d'aménagement d'EMS doivent être des concepts d'hébergement basés sur les besoins des résidents, du personnel et des visiteurs.</p> <p>Les offres des EMS peuvent être multiples : accueil permanent, unité de court séjour, structures de soins de jour et de nuit, accueil d'une population âgée avec des caractéristiques particulières (pathologies psychiatriques, démences) soit au sein d'unités de psychiatrie ou d'unités de personnes atteintes de démence.</p> <p>Schématiquement, un EMS comprend les zones suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les logements (court et long séjours)</li> <li>- Les structures de soins de jour et de nuit</li> <li>- La partie commune à tout l'EMS (espace fédératif)</li> <li>- Les soins et l'animation</li> <li>- La direction et l'administration</li> <li>- Les services hôteliers</li> <li>- Les locaux techniques et de dépôts</li> </ul> <p>L'EMS s'organise en unités de soins de 12 à environ 20 personnes.</p> <p>Les logements comprennent deux espaces. D'une part l'espace individuel, celui de la vie privée, dans lequel les unités de long séjour et de court séjour sont généralement réunies, et d'autre part, l'espace communautaire.</p> <p>Les structures de soins de jour et de nuit se définissent comme un dispositif d'appui au maintien à domicile en assurant une prise en charge ponctuelle.</p>	

		L'espace fédératif assume les activités de l'espace public que les personnes peuvent encore percevoir ou accomplir. Il reçoit les locaux et les services nécessaires au fonctionnement de toute l'institution.
1.3	Nombre de places et surfaces	<p>Le programme des locaux complet s'applique à un EMS d'environ 60 lits (long et court séjour) réparti en plusieurs unités.</p> <p>La surface brute total de plancher (SBT), qui correspond à la surface de plancher de la totalité des espaces intérieurs à l'EMS y compris les surfaces intérieurs non-chauffées et l'emprise des murs, est d'environ 70 m<sup>2</sup> par résident.</p>
1.4	Normes applicables	<p>Les normes, directives et lois suivantes sont à appliquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Norme SIA 500 « Constructions sans obstacles »</li> <li>- Prescriptions de protection incendie AEAI 2015</li> <li>- Loi cantonale sur les constructions du 8 février 1996</li> <li>- Loi cantonale sur l'énergie du 15 janvier 2004.</li> </ul>

## 2. LOGEMENTS

2.0	Généralités	<p>Les chambres peuvent être partiellement meublées par les pensionnaires.</p> <p>2 chambres à 1 lit peuvent être reliées par une porte de communication pour accueillir des couples.</p>	
2.1	Chambre à 1 lit	<p>Surface nette, sans vestibule ni armoire fixe : minimum 16 m<sup>2</sup>.</p> <p>Largeur de la chambre : minimum 3,20 m</p> <p>Vide de passage des portes : 1,10 m</p> <p>Pour faciliter les soins, le lit doit pouvoir être accessible de 3 côtés.</p> <p>Les raccordements pour internet, le téléphone, la radio, la télévision et les appels d'urgence sont nécessaires.</p>	16-20

2.2	Salle d'eau	Lavabo, WC, douche (sans seuil ni différence de niveaux) longueur et largeur de la salle $\geq 2.20$ . Avec espace suffisant pour une aide Porte s'ouvrant à l'extérieur ou coulissante Vide de passage de la porte : 0,90	5
2.3	Chambre à 2 lits (à titre exceptionnel)	Surface nette, sans vestibule, ni armoire : minimum 28 m <sup>2</sup> Equipement identique à celui d'une chambre à 1 lit (voir sous 2.1 à 2.2)	
2.4	Espace communautaire	L'espace communautaire d'une unité comprend 2 zones contigües: - Le séjour - La salle à manger avec une tisanerie Par résidant	2
2.5	Locaux sanitaires		
2.5.1	Bains assistés	WC Lavabo Baignoire libre sur 3 côtés Armoire de rangement Praticable en fauteuil roulant ou en chariot, avec place suffisante pour un élévateur.	10-14
2.5.2	WC	Praticable en fauteuil roulant 1.65 / 1.80.	
2.6	Local de nettoyage avec vidoir	Avec lavabo, égouttoir et désinfecteur.	8
2.7	Local de matériel		12
2.8	Stockage de linge propre	Espace pour armoire à linge mobile	8
2.9	Bureau des infirmières et local de garde	- la préparation des soins - les médicaments - les examens médicaux - les dossiers - la garde de nuit	16

### 3. ZONE COMMUNE A TOUT L'EMS (ESPACE FEDERATIF)

3.1	Salles à manger	<p>Séparées pour les pensionnaires et le personnel, éventuellement par des cloisons mobiles.</p> <p>Le vide d'étage minimal des salles doit être de 3.5 m.</p> <p>Tables avec accès aisé aux sièges et aux fauteuils roulants.</p> <p>Surface par résidant</p>	2
3.2	Zone d'accueil	<p>Locaux pour la cafétéria, les manifestations, les services religieux, la télévision, la lecture.</p> <p>Locaux utilisables séparément ou ensemble (volume ouvert).</p> <p>Coin pour fumeurs aménagé séparément.</p> <p>Entrée reliée à la réception et au secrétariat.</p> <p>Surface par résidant</p>	2
3.3	Lieu de recueillement	A usage multiple, idéalement en lien avec la zone d'accueil (3.2)	20
3.4	Local d'occupation et de prise en charge paramédicale	<p>Pour les loisirs des pensionnaires et le maintien de leurs capacités, idéalement avec cuisinette.</p> <p>Ergothérapie (pour le bricolage, le tissage, la peinture, la cuisine, etc).</p> <p>Avec possibilité de ranger le matériel.</p>	30-40 m <sup>2</sup>
3.5	Chambre mortuaire	Au cas où aucune autre possibilité n'existe dans les environs.	12-18
3.6	Espacement de rangement	Pour les tables, les chaises, etc.	
3.7	WC	<p>Pour les pensionnaires et les visiteurs, séparés par genre.</p> <p>Au moins 1 WC praticable en fauteuil roulant.</p>	
3.8	WC	Pour le personnel, séparé par genre	

#### 4. STRUCTURES DE SOINS DE JOUR ET DE NUIT

4.0	Généralités	<p>Les locaux d'accueil pour les structures de soins de jour et de nuit sont définis pour un espace communautaire de 10 à 15 places.</p> <p>L'entrée de ces structures est indépendante de celle de l'EMS.</p> <p>Les structures de soins de jour et de nuit d'une capacité inférieure à 10 places peuvent être intégrées dans l'EMS.</p>	
4.1	Locaux communs	<p>Cet espace doit pouvoir être séparé en sous-espaces :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Séjour</li> <li>- Salle à manger</li> <li>- Cuisine</li> </ul> <p>Le séjour doit pouvoir être séparé de la salle à manger / cuisine (vide d'étage 3.50 m.)</p>	100
4.2	Sanitaires d'unité	WC	<p>1 WC pour les visiteurs et le personnel</p> <p>1 WC pour les résidents et accessible en chaise-roulante</p>
4.3	Bureau des infirmières et local de service		<p>En lien avec la zone d'accueil</p> <p>16</p>
4.4	Vidoir, local de nettoyage et de matériel		<p>Nettoyage grossier du linge et dépôt de matériel de nettoyage, avec lavabo, égouttoir et désinfecteur. Armoires de rangement.</p> <p>8</p>
4.5	Local de repos		<p>Espace pour environ 10 personnes</p> <p>32</p>
4.6	2 salles de repos pour l'accueil de jour et de nuit		<p>Salles équipées chacune de deux lits.</p> <p>28 par salle</p>
4.7	WC douche accessible en chaise roulante		<p>5</p>
4.8	WC personnel et visiteur		<p>2</p>
4.9	Local dépôt de matériel		<p>16</p>

## 5. ADMINISTRATION

5.1	Bureaux	Pour la direction l'infirmière-cheffe, la gouvernante etc.	m <sup>2</sup> 12-16 chacun
5.2	Réception, secrétariat	Intégré à la zone d'accueil	12-18
5.3	Salle de conférence et accueil pour les familles	Utilisable en tant que salle de cours	16-20

## 6. SOINS

6.1	Local de service et de garde	Au cas où les locaux selon 2.9 n'existent pas, pour : - la pharmacie centrale - la garde de nuit	12-18
6.2	Local de bien-être	Coiffure, pédicure, massage, etc.	12-18

## 7. SERVICES

7.1	Cuisine	Cuisine chaude et froide avec un équipement professionnel, économat, chambres frigorifiques, dépôts, bureau pour le responsable de cuisine.	60
7.2	Buanderie	Réception du linge sale, triage, lavage, séchage, repassage, reprisage, entreposage du linge propre, réserve des produits de nettoyage, etc.  Surface par lit : 1,0 – 1,4 m <sup>2</sup>  Avec un éclairage et une ventilation conformes aux dispositions légales	
7.3	Locaux techniques	Pour les installations de chauffage, sanitaires, électriques, de ventilation, etc.	
7.4	Atelier	Pour le concierge	m <sup>2</sup> 16-20
7.5	Local de nettoyage		16-20
7.6	Vestiaires	Vestiaires séparés pour les femmes et pour les hommes avec WC et douche pour le personnel.	



## 8. DEPOTS LOCAUX ANNEXES

8.1	Dépôts	<p>Pour l'EMS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour le rangement du matériel de soins et des appareils (élevateurs, lits, mobilier divers, etc.)</li> <li>- pour le matériel d'exploitation, etc.</li> </ul> <p>Avec accès aux véhicules de livraison</p> <p>Surface par personne : 1,0 – 2,0 m<sup>2</sup></p> <p>Pour les pensionnaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les effets personnels</li> </ul> <p>Surface par personne : 0.5 m<sup>2</sup></p>
-----	--------	--

## 9. DIVERS

9.1	Réduit	<p>Pour le mobilier de jardin, les outils de jardinage, etc.</p>
9.2	Espace pour les conteneurs	<p>Pour les conteneurs à ordures totalement ou partiellement réfrigérés.</p>
9.3	Places de parc	<p>Pour le personnel, les visiteurs, les livreurs, etc.</p>
9.4	Sécurité pour les personnes atteintes de démence	<p>Des équipements spécifiques doivent être prévus pour les personnes atteintes de démence</p>
9.5	Ascenseurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ascenseur accessible aux lits grandeur minimum : 1,80 x 2,60 m</li> <li>- ascenseur avec miroir, accessible aux fauteuils roulants grandeur minimum : 1,10 x 1,40 m</li> </ul>
9.6	Couloirs	<p>Largeur : 1,60 - 1,80 m</p> <p>A équiper si possible des deux côtés de mains-courantes</p>

## 10. AMENAGEMENTS EXTERIEURS

10.0	Généralités	Les aménagements extérieurs doivent être adaptés aux besoins des personnes âgées.
10.1	Terrasse	Abritée du vent et du soleil avec possibilité de s'asseoir.  Idéalement en liaison avec la zone d'accueil (3.2) et la salle à manger (3.1).
10.2	Chemins	Praticables en fauteuils roulants.

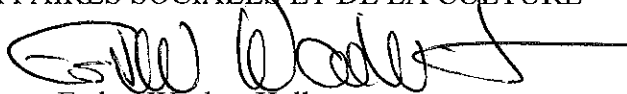
## 11. DISPOSITIONS FINALES

Le programme-cadre règle les dispositions pour les nouveaux bâtiments ainsi que les travaux d'agrandissement, de transformation et d'assainissement des anciens bâtiments. En ce qui concerne les anciens bâtiments, à défaut de travaux devant être exécutés, ce sont les anciennes dispositions qui demeurent applicables.

Le présent programme-cadre des locaux entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Sion, le 14 octobre 2014

LA CHEFFE DU DEPARTEMENT DE LA SANTE,  
DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA CULTURE



Esther Waeber-Kalbermatten